



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/746
21 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 90 de l'ordre du jour

SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Mario DE LEON (Philippines)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 21 septembre 1990, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée "Situation sociale dans le monde" et de la renvoyer à la Troisième Commission.
2. La Commission a examiné ce point en même temps que les points 92, 96, 99 et 104, de sa 11e à sa 17e séance, puis à ses 25e et 37e séances, du 17 au 23 octobre, le 30 octobre et le 9 novembre 1990. La discussion qui a eu lieu à la Commission est résumée dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.3/45/SR.11 à 17, 25 et 37).
3. La Commission était saisie d'un rapport du Secrétaire général contenant l'Additif au Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1989 (A/45/137-E/1990/35).
4. A la 11e séance, le 17 octobre, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne et le Directeur de la Division du développement social ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/45/SR.11).
5. A la même séance, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la promotion de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées a fait une déclaration (voir A/C.3/45/SR.11).

APP

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Projet de résolution A/C.3/45/L.16

6. A la 25e séance, le 30 octobre, le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a présenté un projet de résolution (A/C.3/45/L.16) intitulé "Réalisation de la justice sociale", qui avait également pour auteurs l'Equateur et la République socialiste soviétique de Biélorussie.

7. A sa 37e séance, le 9 novembre, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution A/C.3/45/L.16 (voir plus loin, par. 14, projet de résolution I).

B. Projets de résolution A/C.3/45/L.18 et Rev.1

8. A la 25e séance, le représentant de la Bolivie, au nom des Etats Membres de l'ONU qui appartiennent au Groupe des 77, a présenté un projet de résolution (A/C.3/45/L.18) intitulé "Situation sociale dans le monde". Ce projet était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1392 (XIV) du 20 novembre 1959, 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, 40/98 et 40/100 du 13 décembre 1985, 42/49 du 30 novembre 1987, 43/113 du 8 décembre 1988 et 44/56 du 8 décembre 1989, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social 1987/39, 1987/40, 1987/46 et 1987/52 du 28 mai 1987, 1989/72 du 24 mai 1989, 1989/113 du 28 juillet 1989 et 1990/28 du 24 mai 1990,

Consciente de l'objectif du développement, qui est d'améliorer le bien-être de la population mondiale sur la base de la pleine participation de tous les membres de la société au processus de développement et de la répartition équitable des bienfaits qui en découlent,

Consciente que chaque pays a le droit souverain d'adopter librement le système économique et social qu'il estime convenir le mieux et que chaque gouvernement a un rôle primordial à jouer pour ce qui est d'assurer le progrès social et le bien-être de la population,

Convaincue qu'il importe au plus haut point d'abolir les politiques et pratiques qui entravent le progrès social, notamment le racisme et la discrimination raciale, en particulier l'apartheid,

Convaincue également qu'il faudrait accélérer sensiblement le rythme du développement dans les pays en développement pour leur permettre d'atteindre cet objectif, en particulier pour répondre aux besoins fondamentaux en matière d'alimentation, de logement, d'éducation, d'emploi et de soins de santé, et lutter contre les fléaux qui menacent la santé et le bien-être de leur population,

Profondément préoccupée par l'aggravation de la situation économique dans nombre de pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, qui se traduit notamment par une baisse sensible des niveaux de vie, la persistance, l'accroissement et l'extension de la pauvreté dans un grand nombre de pays, et le recul des principaux indicateurs économiques et sociaux de ces pays,

Ayant à l'esprit l'importance du Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1989 1/ comme moyen de faire mieux prendre conscience des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du progrès social et de l'amélioration des niveaux de vie, fixés par la Charte des Nations Unies, ainsi que des obstacles qui s'opposent à de nouveaux progrès,

Estimant nécessaire que le système des Nations Unies s'attache davantage à étudier et diffuser des données sur la situation sociale actuelle dans le monde, en particulier dans les pays en développement,

Prenant note des débats que le Conseil économique et social a consacrés à la question de la situation sociale dans le monde lors de sa première session ordinaire de 1990 2/,

Ayant examiné l'Additif au Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1989 3/,

1. Note avec satisfaction que l'Additif au Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1989 tient compte des préoccupations et des directives exposées dans la résolution 44/56 de l'Assemblée générale et dans la résolution 1989/72 du Conseil économique et social;

2. Rappelle le Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1989, notamment les éléments d'information concernant la situation sociale critique en Afrique, présentés dans l'annexe au Rapport;

3. Note avec satisfaction que l'on se rend de mieux en mieux compte de la nécessité d'élaborer à tous les niveaux des mesures de politique générale reposant sur les relations entre croissance économique, mise en valeur des ressources humaines et progrès social dans la réalisation du développement global;

4. Note avec une vive préoccupation la détérioration continue de la situation économique et sociale dans bien des pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, dont le nombre a augmenté au fil des ans, ainsi que dans les pays à faible revenu;

1/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.IV.1.

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 3 (A/45/3/Rev.1).

3/ A/45/137-E/1990/35.

5. Note également avec une vive préoccupation que la position des pays en développement dans les relations commerciales et financières internationales s'est sensiblement affaiblie, situation aggravée par de fortes fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt élevés, la tendance à la baisse à long terme des cours des produits de base, la forte détérioration des termes de l'échange des pays en développement, l'accroissement des pressions protectionnistes, le transfert net de ressources des pays en développement et le fardeau écrasant de la dette;

6. Réaffirme les principes et objectifs de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social ^{4/} et demande leur mise en application effective comme moyen d'instaurer une situation sociale plus équitable dans le monde;

7. Demande à tous les Etats Membres de promouvoir le développement économique et le progrès social en élaborant et en appliquant une série cohérente de mesures de politique générale pour atteindre les buts et objectifs fixés dans le cadre des plans et des priorités établis à l'échelon national dans les domaines de l'emploi, de l'enseignement, de la santé, de la nutrition, du logement, de la prévention du crime, du bien-être des enfants, de l'égalité des chances pour les handicapés et les personnes âgées, de la pleine participation des jeunes au processus de développement ainsi que de l'intégration et de la participation entières des femmes au développement;

8. Prie le Secrétaire général de continuer à suivre de près la situation sociale dans le monde d'une manière régulière et de lui présenter, conformément au paragraphe 10 de sa résolution 44/56, un rapport intérimaire, à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, et un rapport complet en 1993;

9. Réaffirme la demande que le Conseil économique et social a formulée au paragraphe 2 de sa résolution 1990/28, où il a prié le Secrétaire général, lorsqu'il établirait le rapport intérimaire, de tenir compte du paragraphe 4 de sa résolution 1989/72;

10. Réaffirme en outre la demande formulée au paragraphe 3 de la résolution 1989/72 du Conseil, où le Secrétaire général a été prié de présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les travaux menés au sein du système des Nations Unies pour améliorer et affiner les indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant de mesurer exactement la situation sociale et les niveaux de vie de la population dans le monde, et en particulier dans les pays en développement;

11. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour assurer une plus large diffusion du rapport sur la situation sociale dans le monde;

12. Invite les organes, organisations et organismes des Nations Unies à coopérer pleinement avec le Secrétaire général à l'élaboration du rapport à l'avenir, en fournissant tous les éléments d'information pertinents relevant de leurs domaines de compétence respectifs et, à cet égard, prie le Secrétaire général de convoquer une réunion interinstitutions préalable à l'établissement du document;

13. Décide d'inscrire la question intitulée 'Situation sociale dans le monde' à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session, aux fins d'examiner, entre autres choses, le rapport intérimaire et le rapport mentionné au paragraphe 6 ci-dessus, ainsi qu'à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session, aux fins d'examiner le prochain rapport complet en 1993."

9. A la 37e séance, la Secrétaire de la Commission a fait une déclaration au cours de laquelle elle a rectifié le texte du projet de résolution A/C.3/45/L.18/Rev.1 en supprimant, à la fin du paragraphe 4, le membre de phrase "ainsi que dans les pays à faible revenu".

10. A la même séance, le représentant de la Bolivie, au nom des Etats Membres de l'ONU qui font partie du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution révisé (A/C.3/45/L.18/Rev.1).

11. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

12. A la même séance, la Commission, ayant procédé à un vote enregistré, a adopté le projet de résolution A.C.3/45/L.18/Rev.1 par 112 voix contre une, avec 4 abstentions (voir plus loin, par. 14, projet de résolution II). Les voix se sont réparties comme suit 5/ :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua,

5/ Les représentants de l'Angola, des Bahamas, du Bénin, du Botswana, de la Guinée-Bissau, de Madagascar, du Mozambique, de la Namibie, de la République centrafricaine, de l'Uruguay, du Zaïre et de la Zambie ont ultérieurement indiqué que s'ils avaient été présents, ils auraient voté pour le projet de résolution.

Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, Israël, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

13. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de l'Allemagne, du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations.

III. RECOMMANDATIONS DE LA TROISIEME COMMISSION

14. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Réalisation de la justice sociale

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 42/49 du 30 novembre 1987 et 44/55 du 8 décembre 1989, ainsi que les résolutions 1988/46, 1989/71 et 1990/25 du Conseil économique et social, en date des 27 mai 1988, 24 mai 1989 et 24 mai 1990,

Rappelant également que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont engagés dans la Charte à agir, tant conjointement que séparément, pour favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social,

Considérant qu'il importe de développer la coopération aux échelons régional et international pour promouvoir la justice sociale,

Se rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social 6/, qui stipule que le développement et le progrès dans le domaine social sont fondés sur le respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine et doivent assurer la promotion des droits de l'homme et la justice sociale,

Ayant à l'esprit les Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche 7/, les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme 8/, le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées 9/ et le Plan d'action international sur le vieillissement 10/,

Persuadée qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la coordination au sein du système des Nations Unies de façon à mettre au point une approche globale pour la protection sociale orientée vers le développement, y compris des politiques de développement économique et social mieux intégrées et complémentaires favorisant la justice sociale,

1. Réaffirme que la justice sociale constitue l'un des objectifs les plus importants du progrès social;
2. Réaffirme que le but commun de la communauté internationale doit être de créer, à partir de conditions économiques, sociales et politiques diverses, un environnement mondial de développement soutenu, dans lequel chacun puisse jouir pleinement des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la justice sociale et de la paix;
3. Réaffirme l'importance que la coopération entre les pays revêt pour ce qui est de promouvoir un climat favorable à la réalisation des objectifs du développement ainsi que de la justice sociale et du progrès social à l'échelon national;

6/ Résolution 2542 (XXIV).

7/ E/CONF.80/10, chap. III.

8/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

9/ A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

10/ Voir Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16) chap. VI, sect. A.

/...

4. Considère que cette coopération et sa promotion devraient continuer de constituer un pôle majeur des activités de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies;

5. Demande aux Etats Membres d'accorder l'importance voulue à la réalisation de la justice sociale pour tous lorsqu'ils élaborent des politiques axées sur le développement social et l'amélioration de la situation des différents groupes sociaux;

6. Recommande au Secrétaire général d'examiner la question de la justice sociale et des moyens d'en assurer la réalisation lors de l'élaboration des études et des rapports sur les problèmes sociaux;

7. Prie la Commission du développement social d'étudier la question de la réalisation de la justice sociale lors de sa prochaine session ordinaire.

PROJET DE RESOLUTION II

Situation sociale dans le monde

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 1392 (XIV) du 20 novembre 1959, 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, 40/98 et 40/100 du 13 décembre 1985, 42/49 du 30 novembre 1987, 43/113 du 8 décembre 1988 et 44/56 du 8 décembre 1989, les résolutions du Conseil économique et social 1987/39, 1987/40, 1987/46 et 1987/52 du 28 mai 1987, 1989/72 du 24 mai 1989 et 1990/28 du 2^e mai 1990, ainsi que la décision du Conseil 1989/113 du 28 juillet 1989,

Consciente de l'objectif du développement, qui est d'améliorer le bien-être de la population mondiale sur la base de la participation pleine et égale de tous les membres de la société au processus de développement et de la répartition équitable des bienfaits qui en découlent,

Consciente que chaque pays a le droit souverain d'adopter librement le système économique et social qu'il estime convenir le mieux et que c'est à chaque gouvernement qu'il incombe au premier chef d'assurer le progrès social et le bien-être de la population,

Convaincue qu'il importe au plus haut point d'abolir les politiques et pratiques qui entravent le progrès social, notamment le racisme et la discrimination raciale, en particulier l'apartheid,

Convaincue également qu'il faudrait accélérer sensiblement le rythme du développement dans les pays en développement pour leur permettre d'atteindre cet objectif, en particulier pour répondre aux besoins fondamentaux en matière d'alimentation, de logement, d'éducation, d'emploi et de soins de santé, et lutter contre les fléaux qui menacent la santé et le bien-être de leur population,

Profondément préoccupée par l'aggravation de la situation économique dans nombre de pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, dont témoignent notamment la baisse sensible des niveaux de vie, la persistance, l'accroissement et l'extension de la pauvreté dans un grand nombre de pays, et le recul des principaux indicateurs économiques et sociaux de ces pays,

Ayant à l'esprit l'importance du Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1989 11/ comme moyen de faire mieux prendre conscience des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du progrès social et de l'amélioration des niveaux de vie, fixés par la Charte des Nations Unies, ainsi que des obstacles qui s'opposent à de nouveaux progrès,

Estimant nécessaire que le système des Nations Unies s'attache davantage à étudier et diffuser des données sur la situation sociale actuelle dans le monde, en particulier dans les pays en développement,

Prenant note des débats que le Conseil économique et social a consacrés à la question de la situation sociale dans le monde lors de sa première session ordinaire de 1990 12/,

Ayant examiné l'Additif au Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1989 13/,

1. Note avec satisfaction que l'Additif au Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1989 tient compte des préoccupations et des directives exposées dans la résolution 44/56 de l'Assemblée générale et dans la résolution 1989/72 du Conseil économique et social;
2. Prend acte du Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1989, notamment des éléments d'information concernant la situation sociale critique en Afrique qui sont présentés dans l'annexe au Rapport;
3. Note avec satisfaction que l'on se rend de mieux en mieux compte de la nécessité d'élaborer à tous les niveaux des mesures de politique générale reposant sur les relations entre croissance économique, mise en valeur des ressources humaines et progrès social dans la réalisation du développement global;

11/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.IV.1.

12/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 3 (A/45/3/Rev.1).

13/ A/45/137-E/1990/35.

4. Note avec une vive préoccupation la détérioration continue de la situation économique et sociale dans bien des pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, dont le nombre a augmenté au fil des ans;

5. Note avec une vive préoccupation également que, dans l'ensemble, la position des pays en développement dans les relations commerciales et financières internationales s'est sensiblement affaiblie, situation aggravée par la tendance à la baisse à long terme des cours des produits de base, la forte détérioration des termes de l'échange, le transfert net de ressources des pays en développement, le protectionnisme et le fardeau écrasant de la dette, auxquels s'ajoutent des taux d'intérêt réels élevés;

6. Réaffirme les engagements et politiques en matière de coopération internationale pour le développement énoncés dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement 14/, adoptée par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session extraordinaire;

7. Réaffirme les principes et objectifs de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social 15/ et demande leur mise en application effective comme moyen d'instaurer une situation sociale plus équitable dans le monde;

8. Demande à tous les Etats Membres de promouvoir le développement économique et le progrès social en élaborant et en appliquant une série cohérente de mesures de politique générale pour atteindre les buts et objectifs fixés dans le cadre des plans et des priorités établis à l'échelon national dans les domaines de l'emploi, de l'enseignement, de la santé, de la nutrition, du logement, de la prévention du crime, du bien-être des enfants, de l'égalité des chances pour les handicapés et les personnes âgées, de la pleine participation des jeunes au processus de développement ainsi que de l'intégration et de la participation entières des femmes au développement;

9. Prie le Secrétaire général de continuer à suivre de près la situation sociale dans le monde d'une manière régulière et de lui présenter, conformément au paragraphe 10 de sa résolution 44/56, un rapport intérimaire, à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, et un rapport complet en 1993;

10. Fait sienne la demande que le Conseil économique et social a formulée au Secrétaire général, au paragraphe 2 de sa résolution 1990/28, où il a prié le Secrétaire général de tenir compte du paragraphe 4 de sa résolution 1989/72 lorsqu'il établirait le rapport intérimaire;

14/ Résolution S-18/3.

15/ Résolution 2542 (XXIV).

11. Faits sienne également la demande formulée au paragraphe 3 de la résolution 1989/72 du Conseil, où le Secrétaire général a été prié de présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les travaux menés au sein du système des Nations Unies pour améliorer et affiner les indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant de mesurer exactement la situation sociale et les niveaux de vie de la population dans le monde, et en particulier dans les pays en développement;

12. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour assurer une plus large diffusion du rapport sur la situation sociale dans le monde;

13. Invite les organes, organisations et organismes des Nations Unies à coopérer pleinement avec le Secrétaire général à l'élaboration du rapport à l'avenir, en fournissant tous les éléments d'information pertinents relevant de leurs domaines de compétence respectifs et, à cet égard, prie le Secrétaire général de convoquer une réunion interinstitutions préalable à l'établissement du document;

14. Décide d'inscrire la question intitulée "Situation sociale dans le monde" à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session, aux fins d'examiner, entre autres choses, le rapport intérimaire et le rapport mentionné au paragraphe 11 ci-dessus, ainsi qu'à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session, aux fins d'examiner le prochain rapport complet en 1993.
